



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 18 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-103

Approbation des tarifs de redevance spéciale 2024

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 2

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

Par délibération en date du 19 décembre 2022, la Communauté de communes a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2023 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de droit ou permanente de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A ce titre, il convient de déterminer chaque année avant le début de l'exercice budgétaire, les tarifs de redevance spéciale applicable.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de maintenir les tarifs de redevance spéciale instaurés en 2023, à l'exception du tarif de 33 € par emplacement pour les terrains de camping, car celui-ci s'avère non pertinent. A compter de 2024, il est proposé d'appliquer aux terrains de camping une facturation au nombre et volume de bacs OM présentés à la collecte.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **250 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 140L.
- **350 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 240L.
- **450 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 340L.

- **700 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 660L.
- Le montant de la redevance spéciale sera multiplié par le nombre de bacs utilisés.
- **2,5 €/hab.** par an pour les 14 communes membres de la Communauté de communes.
- **50 €** par an pour l'accès à la déchèterie pour un exploitant agricole (uniquement pour les produits hors filières professionnelles de reprise).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09-070 du 26 septembre 2022 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement à laquelle étaient conviés tous les conseillers communautaires en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023 ;

Article 1 - Principes Généraux

La Redevance Spéciale (RS) a été instaurée par une décision du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022. Le montant de la redevance est arrêté annuellement par décision du conseil communautaire pour financer le service de collecte, transport, tri et élimination des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de droit ou permanente de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que l'accès aux déchèteries.

Article 2 - Redevables

La Redevance Spéciale est due par tout usager du service qui ne contribue pas au financement du service par le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 3 - Les tarifs annuels

- **250 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 140L.
- **350 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 240L.
- **450 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 340L.
- **700 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 660L.
- Le montant de la redevance spéciale sera multiplié par le nombre de bacs utilisés.
- **2,5 €/hab.** par an pour les 14 communes membres de la Communauté de communes.
- **50 €** par an pour l'accès à la déchèterie pour un exploitant agricole (uniquement pour les produits hors filières professionnelles de reprise).

Article 4 : Modalités de facturation

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne facture la Redevance Spéciale une fois par an, en octobre.

Article 5 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Vierzon, qui est seul à pouvoir accorder des facilités de paiement en cas de besoin.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

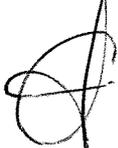
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPLIQUE les tarifs de redevance spéciale ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

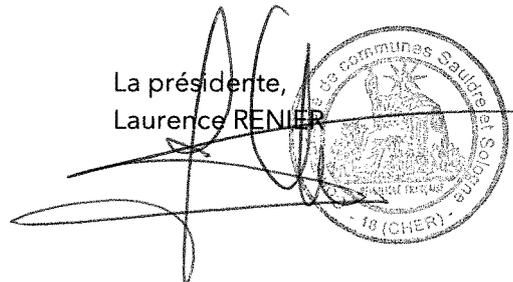
Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Anne CASSIER



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 018-200000933-20231221-2023_12_103-DE